PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Versailles, le 05 MAI 2021

Service de l'Environnement/REPZH
Affaire suivie par : Jean-François VOISIN
Tél : +33 1 30 84 33 25
jean-francois.voisin@yvelines.gouv.fr

Réf : SE_REPZH_20210423_SNCF Reseau_78202100004_LetNonOpp

SNCF RESEAU IDF
10 Rue Camille MOKE
CS 80001
93212 SAINT-DENIS

COURRIER RAR

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
Accord sur dossier de déclaration avec PAC
Référence dossier : 78-2021-00004

Par courrier en date du 23 décembre 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration complété le 25 mars 2021concernant :

le projet de raccordement ferroviaire de 8 000 ml de voie de service sur la commune d' ORSONVILLE

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes suivantes :

- AUNAY-SOUS-AUNEAU (28)
- AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (28)
- BOINVILLE-LE-GAILLARD (78)
- ORSONVILLE (78)
- PARAY-DOUAVILLE (78)

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE NAPPE DE BEAUCE pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le

délai mentionné. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/).

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice départementale des territoires

Isabelle DERVILLE

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.
Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)